

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 14 avril, à dix heures, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, dument convoqué le 10 avril 2018 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers représentés : 4

Etaient présents : Jean-Paul NAUD, Yannick TOULOUX, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Yves SOUDY, Myrtille GOUPIL, Marie-Odile FOUCHER, Dany LECOQ et Laurent PAPIN.

Etaient absents : Philippe OLIVIER, Bruno SIEBENHUNER et Isabelle DUGAST.

Pouvoirs :

Isabelle KHALDI-PROVOST donne pouvoir à Nathalie MARAIS-CHARTIER pour le représenter,

Caroline LECLERC donne pouvoir à Dany LECOQ pour la représenter,

Sophie HERAULT donne pouvoir à Jean-Paul NAUD pour la représenter,

Ghyslaine MORTIER-DORIAN donne pouvoir à Yannick TOULOUX pour la représenter

Secrétaire : Yannick TOULOUX

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2018

Aucune observation n'étant apportée par l'Assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- Abrogation de l'instauration du permis de démolir sur le territoire communal

Abrogation de l'instauration du permis de démolir sur le territoire communal

Une réforme législative du 1^{er} octobre 2007 avait instauré de nouvelles règles d'autorisation d'urbanisme. A compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir n'était plus systématiquement requis.

Le permis de démolir avait pour but de protéger le patrimoine existant (monuments et sites) ainsi que les occupants de logements anciens :

- Dans les secteurs sauvegardés et les périmètres de restauration immobilière,
- Dans les zones de protection des monuments historiques,
- Dans les zones de protection de patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Dans les zones délimitées par le plan d'occupation des sols rendu public ou par le plan local d'urbanisme approuvé,
- Dans les espaces naturels sensibles des départements,
- Pour les immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le conseil municipal de Notre-Dame-des-Landes, dans sa séance du 15 novembre 2007, avait décidé d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} décembre 2007.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui à l'assemblée municipale d'abroger l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 12

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

Caroline LECLERC

Dany LECOQ

- DECIDE d'abroger l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 10H25.

Le prochain conseil municipal est fixé **le lundi 23 avril 2018 20h30.**

| | | | |
|---------------------------------|----------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Isabelle DUGAST | Marie-Odile FOUCHER | Myrtille GOUPIL | Sophie HERAULT |
| Isabelle KHALDI-PROVOST | Caroline LECLERC | Dany LECOQ | Patrick MAILLARD |
| Nathalie MARAIS-CHARTIER | Pierrick MARAIS | Ghyslaine MORTIER-DORIAN | Jean-Paul NAUD |
| Philippe OLIVIER | Laurent PAPIN | Bruno SIEBENHUNER | Jean-Yves SOUDY |
| Yannick TOULOUX | | | |